



Document de séance

B8-0227/2017

15.3.2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur une stratégie d'information et de lutte coordonnée concernant l'uvéite

Lorenzo Fontana

Proposition de résolution sur une stratégie d'information et de lutte coordonnée concernant l'uvéite

Le Parlement européen,

- vu l'article 168, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant qu'en ophtalmologie, le diagnostic et le traitement des maladies oculaires inflammatoires sont particulièrement complexes;
- B. considérant les suites progressivement invalidantes de la pathologie en objet qui, dans la quasi-totalité des cas, contraint les patients à interrompre leur activité professionnelle, ce qui influe inévitablement de manière négative sur leurs revenus;
1. souligne qu'il importe de disposer de données statistiques à jour concernant le nombre de personnes souffrant d'uvéite dans l'Union;
 2. insiste sur le fait qu'il est absolument essentiel que les États membres apportent leur soutien, y compris, mais pas uniquement, sur le plan économique;
 3. invite la Commission, en vertu des prérogatives qui lui sont conférées par les traités ainsi que par les principes de subsidiarité et de proportionnalité, à mettre en place une stratégie d'information, de lutte coordonnée et de soutien aux patients qui permette à ces derniers d'atténuer les répercussions négatives de leur maladie.